



SAINT NICOLAS DE LA TAILLE - Séance du LUNDI 12 avril 2021 à 20h00

Création d'un emploi non permanent : en vue de remplacer l'adjoint technique en place désirant prendre sa retraite au 1^{er} octobre prochain, il est décidé de créer un emploi non permanent, à compter du 21 juin prochain jusqu'au 30 septembre 2021.

Acquisition mare centre bourg : les propriétaires de la mare située dans le centre bourg, près de la salle polyvalente, ont proposé de la céder gratuitement à la commune. Le conseil municipal donne son accord.

Route Départementale n° 17 – étude hydraulique – avenant n° 1 : afin d'étudier un dernier scénario permettant de réduire la dépense de traitement des eaux pluviales estimé aujourd'hui à 390 000 € HT, il est décidé de signer un avenant avec INGETEC de 6 200 € HT. L'étude portera sur l'évacuation des eaux pluviales vers la Ruelle de la Pie, via des noues moins profondes, des tuyauteries, le tout sans déplacement de la ligne électrique existante et sans déversement des eaux vers des mares privées. Les travaux d'assainissement pourraient débuter fin d'année 2021, avec les travaux d'enrobé, courant 1^{er} trimestre d'année 2022. A confirmer.

Subventions aux associations : Mr FLEURY, Adjoint chargé de l'Animation-Information, étant absent, et l'activité des associations étant temporairement ralenties en raison de la COVID, il est proposé dans un 1^{er} temps de voter simplement, l'enveloppe globale de 6 300 € et de voir sa répartition plus tard. Le conseil donne son accord.

Amortissements : afin de fixer la cadence d'amortissement de certaines dépenses et de régulariser des amortissements non comptabilisés sur certains exercices antérieurs, ... il est nécessaire de délibérer. Cela concerne principalement les écritures liées aux effacements électriques, aux études non suivies de travaux, ainsi que les subventions d'équipement versées (salle de sport Saint Antoine la Forêt).

Vote des taux d'imposition : dans le cadre de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient à compter de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (25.36%), ceci afin de compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable : au lieu de verser les 25.36% au Département, il les versera à la Commune. Au vu de ces éléments, il est proposé de bien vouloir reconduire les taux 2020, auxquels seront ajoutés 25.36% du Département, sur le foncier bâti. Avec 6 abstentions, 2 voix contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord.

Budget principal – vote du budget primitif 2021 : après avoir entendu les explications souhaitées et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2021, qui s'équilibre en fonctionnement à 1 061 804 € et en investissement à 1 264 902 €. Sont prévus : travaux de reprise de concessions dans les cimetières, travaux de chauffage dans les bâtiments, l'aménagement de la RD17, travaux de défense extérieure contre les incendies, finalisation des travaux de restauration du Domaine des Rhames, des études pour l'aménagement du bâtiment briques et silex...

Demandes de subventions : le Maire est autorisé à solliciter des subventions afin de :

- Rénover la toiture de l'église et ses portes d'accès,
- D'aménager les cimetières conformément aux études reçues.